

**Délibération du Conseil d'administration  
de l'établissement public Paris Musées  
Séance du 16 octobre 2020**

**Objet : Convention de partenariat entre Paris Musées, la FIEEC et le Club Rodin pour le Musée d'Art moderne de Paris**

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer la convention de partenariat, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant la FIEEC et le Club Rodin à l'établissement public Paris Musées.

Par délégation, la Directrice générale par intérim



Sonia Bayada